



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-01734**

DE : **MME BENSON (SASKATOON-OUEST)**

DATE : **LE 20 OCTOBRE 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **SEAN CASEY**

---

Réponse de la ministre du Patrimoine canadien

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**DROIT D'AUTEUR**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

Le gouvernement tient à remercier les pétitionnaires d'avoir fait part de leurs préoccupations à l'égard de la capacité qu'ont les Canadiens d'utiliser les documents produits par le gouvernement.

Le gouvernement est conscient de l'impact que le droit d'auteur de la Couronne peut avoir sur la manière dont ce matériel est utilisé. Le droit d'auteur de la Couronne touche un large spectre d'agences du gouvernement ayant des mandats diversifiés; certaines recourent au recouvrement des coûts pour financer la production d'information et de contenu. Les pratiques courantes offrent la flexibilité aux différents organismes et agences du gouvernement d'adopter des manières appropriées de gérer le contenu qu'ils produisent ou publient. Dans ce contexte, le droit d'auteur de la Couronne devient un enjeu complexe, qui requière un équilibre tenant en compte les besoins des Canadiennes et Canadiens d'accéder et d'utiliser l'information, et les autres considérations d'intérêt public, telle que l'importance de veiller à ce que de l'information et du contenu gouvernemental de qualité soient produits et disponibles, utilisés, et partagés avec les tiers de manière à respecter l'exactitude et la provenance du matériel.

Le gouvernement souscrit pleinement au gouvernement ouvert. En tant que membre du Comité directeur du Partenariat pour un gouvernement ouvert, le Canada a endossé un rôle de leader du mouvement mondial sur la transparence et l'imputabilité. Le Canada est un leader mondial dans la publication et l'utilisation des données ouvertes, et est présentement classé #2 mondial sur le baromètre des données ouvertes de la Fondation World Wide Web. De plus, de par le Projet pilote « Ouvert par défaut », le gouvernement améliore la transparence en mettant à la disposition des documents de certains ministères aux chercheurs du public, aux entreprises et aux citoyens engagés afin de renforcer les partenariats et supporter la poursuite d'objectifs communs avec les intervenants et la société civile.

La Loi sur le droit d'auteur du Canada prescrit que le Parlement doit revoir la législation tous les cinq ans. La première revue devrait débiter à la fin de 2017 ou au début de 2018. Elle permettra aux parlementaires de considérer le cadre de droit d'auteur existant, notamment sur la question du droit d'auteur de la Couronne.